Vallées et Plateau d'Ardenne
Communauté de Communes

**6, rue de Montmorency - BP 41**
**08230 ROCROI**
**Tél : 03.24.54.59.12**
**E-mail :** contact@ccvpa.fr

***PROCES VERBAL***
***- :- :- :- :- :-***

***REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE***
***DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE***

***25 Septembre 2023***

*L'an deux mille vingt-trois, le 25 Septembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 18 Septembre 2023, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.*

*ETAIENT PRESENTS (32) :*

| | |
|---|---|
| *BLOMBAY* | *Mme Nathalie TAVERNIER,* |
| *BOGNY SUR MEUSE* | *M. Kevin GENGOUX,* ***ayant le pouvoir de M. Éric COMPERO,*** |
| | *M. William NOEL,* |
| | *Mme Cécilia HENRIET,* |
| *BOURG FIDELE* | *M. Frank BAUDOIN,* ***Suppléant de M. Éric ANDRY,*** |
| *DEVILLE* | *M. Dominique COSENZA,* |
| | *Mme Corinne COSENZA,* |
| *HAULME* | *M. Alain MOUS,* |
| *JOIGNY SUR MEUSE* | *M. David MIGUEL, Suppléant de* ***M. Richard DEPOIX,*** |
| *LAIFOUR* | *M Jean-Marie GARDELLIN,* |
| *LE CHATELET SUR SORMONNE* | *Mme Marie-Christine TESSARI,* |
| *LES HAUTES RIVIERES* | *M. Denis DISY, ayant le pouvoir de* ***Mme Nathalie DAVIN,*** |
| | *M. Jean-Michel DEJARDIN,* |
| *LES MAZURES* | *Mme Elisabeth BONILLO,* |
| *LONNY* | *M. Mickaël LECLERE,* |
| *MONTCORNET* | *M. Régis DEPAIX,* |
| *MONTHERME* | *M. Aurélien PAYON,* |
| | *Mme Claudie LATTUADA,* |
| | *M. Jean-Pierre DUBOIS,* ***ayant le pouvoir de Mme Catherine JOLY,*** |
| *RENWEZ* | *M. Jean-Pierre GRIZOU,* ***ayant le pouvoir de Mme Annie JACQUET,*** |
| | *M. Patrick MONVOISIN,* ***à partir de 19h18 (Délibération n°2023-91),*** |
| *RIMOGNE* | *M. Yannick ROSSATO,* |
| *ROCROI* | *M. Denis BINET,* |
| | *Mme Sylviane BENTZ* |

| | |
|---|---|
| *SEVIGNY LA FORET* | *Mme Maryse COUCKE,* |
| *SORMONNE* | *M. François DENEUX,* |
| *SURY* | *M. Patrice RAMELET,* |
| *THILAY* | *Mme Nicole JEANNESSON,* |
| | *M. Bruno LELIEUX,* |
| *THIS* | *M. Benoit CARON,* ***Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN,*** |
| *TOURNAVAUX* | *M. Luc LALLOUETTE* |
| *TREMBLOIS LES ROCROI* | *M. Fabrice MAURICE* |

*ABSENTS EXCUSES (13) :*

| | |
|---|---|
| *BOGNY SUR MEUSE* | *Mme Laurence DROMZEE,* |
| | *M. Éric COMPERO,* ***ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX,*** |
| *BOURG FIDELE* | *M. Éric ANDRY,* ***représenté par M. Frank BAUDOIN (Suppléant),*** |
| *GUE D'HOSSUS* | *M. André LIEBEAUX,* |
| *HAM LES MOINES* | *M. Jérôme TISSOUX,* |
| *HARCY* | *M. Joël RICHARD,* |
| *JOIGNY SUR MEUSE* | *M. Richard DEPOIX,* ***représenté par M. David MIGUEL (Suppléant),*** |
| *LAVAL MORENCY* | *M. Patrick FONDER,* |
| *LES HAUTES RIVIERES* | *Mme Nathalie DAVIN,* ***ayant donné pouvoir à M. Denis DISY,*** |
| *MONTHERME* | *M. Catherine JOLY,* ***ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS,*** |
| *MURTIN-BOGNY* | *Mme Catherine BOUILLON,* |
| *RENWEZ* | *Mme Annie JACQUET,* ***ayant donné pouvoir à M. Jean- Pierre GRIZOU,*** |
| *THIS* | *M. Geoffrey THEVENIN,* ***représenté par M. Benoit CARON (Suppléant),*** |

*ABSENTS NON EXCUSES (11) :*

| | |
|---|---|
| *BOGNY-SUR-MEUSE* | *Mme Stéphanie SGIAROVELLO,* |
| | *M. Jérôme NOEL,* |
| | *Mme Ludivine RENOLLET,* |
| | *M. Francis ROUSCHOP,* |
| | *Mme Corinne CHAMPENOIS,* |
| *NEUVILLE LES THIS* | *M. Freddy THEVENIN,* |
| *RIMOGNE* | *Mme Monique CLOUET,* |
| *ROCROI* | *M. Brice FAUVARQUE,* |
| | *Mme Jacinthe DA SILVA,* |
| *SAINT MARCEL* | *M. Daniel THIEBAUX,* |
| *TAILLETTE* | *M. Christian MICHAUX.* |

| | |
|---|---|
| *Titulaires en exercice :* | *53* |
| *Membres présents :* | *32* |
| *Absents excusés non représentés :* | *10* |
| *Absent excusé et représenté :* | *3* |
| *Absents non excusés :* | *11* |
| *Pouvoirs :* | *4* |
| *Votants :* | *36, dont 4 pouvoirs.* |

*Assistaient également à la réunion M. Ali BITAM – Commune de LES MAZURES, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, M. Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, M. Éric HUDRÉAUX, responsable du Pôle Infrastructure – Travaux, M. Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.*

*En début de séance, 31 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.*

*A 18h18, avec l'arrivée de M. MONVOISIN, 32 membres présents, donc compté votant à partir de la délibération N°091*

*Est nommée secrétaire de séance, Madame Elisabeth BONILLO - Commune de LES MAZURES.*

## *I-* ORGANISATION

*Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### *1-1 Mobilité transfrontalière :*

*Le Conseil Communautaire :*

***Vu la volonté de participer à l'étude de la mobilité transfrontalière.***

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur sa participation comme partenaire associé au projet de la « mobilité transfrontalière » dans le cadre du projet INTERREG VI.*

- *Le programme INTERREG vise à favoriser les échanges économiques et sociaux entre les quatre régions frontalières.*
- *Ce programme à 5 priorités (= 5 axes) dont une spécifique à la mobilité (n°3).*
- *Cette priorité n°3 consiste à :*
  *- améliorer les schémas de mobilité (personnes et fret) transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale multimodale,*
  *- analyser les liaisons de transport durable manquantes et y remédier pour améliorer les schémas de mobilité et assurer une continuité de l'offre de transport transfrontaliers,*
  *- éliminer les incohérences dans la mobilité transfrontalière et améliorer la qualité de l'offre et l'utilisation de transports multimodaux et durables.*
- *La « mobilité transfrontalière » est un projet dont l'ambition est de faciliter la mobilité sur le territoire du projet (les communes transfrontalières de Charleroi Métropole, les Ardennes françaises, l'arrondissement Avesnes-sur-Helpe).*
- *Ce projet se décompose en 6 modules :*
  *- Module 1 : gestion du projet,*
  *- Module 2 : communication,*
  *- Module 3 : déploiement d'un observatoire de la mobilité transfrontalière,*
  *- Module 4 : unir et réunir les partenaires les acteurs de la mobilité transfrontalière,*
  *- Module 5 : développer et valoriser les connexions transfrontalières,*
  *- Module 6 : développement d'un écosystème de mobilité intermodale et durable du dernier km (expérimentation sur territoires volontaires).*

*Le Conseil Communautaire approuve la décision que la CCVPA soit « partenaire associé » (sans participation financière) pour ce projet de « mobilité transfrontalière » (module 3 à 6) du programme INTERREG VI et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

*35 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *II-* DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente, « Développement Touristique »*

### *2-1 Proposition de cession du tronçon sur le territoire de la CCVPA de l'ancienne voie ferrée Tournes/Auvillers les Forges pour l'euro symbolique par le Conseil Départemental CD 08 :*

*Dans le cadre du développement touristique de notre territoire, une opportunité s'offre à nous avec le lancement d'un projet cyclable associant les pistes déjà existantes de la voie verte, de la voie vive, et des futures réalisations du département et des EPCI voisins. Le territoire Vallées et Plateau d'Ardenne regorge d'attraits pour le « slow » tourisme, et la réalisation d'un nouvel itinéraire reliant toutes ces voies déjà existantes ne pourrait être qu'un avantage supplémentaire aux yeux de nos touristes.*

*C'est dans ce cadre que le département nous propose de nous céder l'ancienne voie de chemin de fer reliant Rimogne à Tournes pour l'Euro symbolique. Ce tracé déjà existant nous permettrait ainsi de se « connecter » au territoire de la Thiérache à notre voie vive et la voie verte. Plus largement, cet itinéraire permettrait de former une boucle entre l'Aisne, les Ardennes et la Belgique ; entre la Région Grand Est, les Hauts de France et la Wallonie.*
*La Commission Tourisme s'est réunie le lundi 25 septembre 2023 afin d'étudier la proposition du Conseil Départemental des Ardennes de nous céder le tronçon de l'ancienne voie ferrée située sur notre territoire, pour l'euro symbolique*
*- Vu l'avis favorable de la Commission, elle propose de signer la lettre d'intention nous permettant de reprendre ce tronçon de voie ferrée afin d'étudier la faisabilité d'une piste cyclable reliant les tracés cyclables déjà existants (Voie Vive, Voie Verte),*
*- D'étudier toutes propositions permettant de développer de ce futur site,*
*- De proposer notre candidature afin de rejoindre le groupe de travail du pré-projet Interreg VI sur la création d'une piste cyclable inter EPCI,*
*- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents y afférent.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents y afférents.*

*27 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs*
*1 VOIX CONTRE*
*8 ABSTENTIONS DONT 1 POUVOIR*

## III- CENTRE AQUATIQUE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

*Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### *3-1 Attribution du marché de travaux d'Economies d'Energies – Gestion des Flux – Accessibilité au Centre Aquatique :*

***Considérant la délibération 2022-119 adoptée lors du Conseil Communautaire du 19/09/2022.***

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution du marché concernant des travaux d'économies d'énergies, de gestion des flux et d'accessibilité concernant le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne situé 13 avenue du Général Moreau à ROCROI.*

*I.*

- *Dans le cadre de travaux d'économies d'énergies, de gestion des flux et d'accessibilité concernant le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé un marché de travaux pour procéder au recrutement des entreprises (2 lots), offres à remettre avant le 17/07/2023 12h00.*
- *Le lot n°01 « Démolitions – maçonneries – platerie – finitions – travaux divers » a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une consultation simple dont les offres étaient à remettre avant le jeudi 14/09/2023 à 12h00. Suite à cette consultation 3 offres ont été réceptionnées.*
- *3 offres ont été réceptionnées concernant le lot n°02 « Menuiseries extérieures – serrurerie », 2 déclarées recevables par le MOE.*

*II.*

- *Concernant le lot 01, suite à la nouvelle consultation (3 offres analysée par le MOE), il vous est proposé de l'attribuer (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%), valeur technique (40%) à la société ci-dessous :*

**DELGI CONSTRUCTIONS**

**6 rue Camille Didier**
**08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

Pour un montant de 46 995,00 € HT *(56 394,00 € TTC)*

- *Concernant le lot 02, suite au marché de travaux, il vous est proposé de l'attribuer (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%), valeur technique (40%) à la société ci-dessous :*

**SAS ZUCCARI**

**ZA POTERIE – BP 30375 08000 PRIX LES MEZIERES**

Pour un montant de 93 515,00 € HT *(112 218,00 € TTC)*

*Le Conseil Communautaire approuve ces attributions et autorise le Président à signer tous les documents et pièces afférents.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

***3-2 Réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A) et d'une plaine de lancer éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse – Attribution de marché :***

*Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 :*

*Considérant la délibération 2022-153 du conseil communautaire du 19 décembre 2022.*

*Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2023.*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution du marché de travaux concernant la réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A) et d'une plaine de lancers éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse.*

- *Dans le cadre de la réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A) et d'une plaine de lancers éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse avait mise en ligne via la plateforme dématérialisée un marché de travaux pour procéder au recrutement de l'entrepris*
- *4 offres ont été reçues (date limite de réception le 13 septembre 2023 à 12h).*
- *Après analyse des offres par le Maître d'œuvre, il vous est proposé d'attribuer le marché suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (40%), valeur technique (60%) à la société ci-dessous*

***IDVERDE,** 56/58 Boulevard du Val de Vesle prolongé*

*ZI Sud Est - 51500 SAINT LEONARD,*

*pour un montant de **204 673.50 € HT (245 608.20 € TTC)** ainsi que de retenir l'option (fourniture et pose d'une cage pour lancers) pour un montant **de 24 874,00 € HT (29 848.80 € TTC). Soit un total de 229 547.50 € HT (275 457.00€ TTC).***

*Le Conseil Communautaire approuve cette attribution et autorise le Président à signer tous les documents et pièces afférentes.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *3-3 Réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A) et d'une plaine de lancer éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse – Plan de financement :*

*Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 :*

*Dans le cadre de sa compétence « construction et aménagement des équipements sportifs », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a pour projet de réaliser une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A.) et d'une plaine de lancers éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à BOGNY SUR MEUSE.*

*Le montant estimatif de cet équipement (MOE comprise) est de 237 591,00 € HT soit 285 109,20 € TTC.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| **Maîtrise d'Œuvre :** 7 439,83 € | **ETAT *(DETR)* :** 61 928,00 € |
| **Publicité MAPA :** 603,67 € | **Région Grand Est :** 41 285,00 € |
| | **Agence Nationale du Sport :** 36 000,00 € |
| **Réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A.) et d'une plaine de lancers éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à BOGNY SUR MEUSE :** 229 547,50 € | **Fonds Européens (FEDER) :** 50 859,80 € |
| | **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :** 47 518,20 € |
| **237 591,00 € HT** | **237 591,00 € HT** |

*Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, sollicite la subvention la plus élevée possible auprès des Fonds Européens (FEDER) et autorise le Président à signer tous les documents et pièces afférents.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique ».*

***4-1 Choix de l'entreprise chargée des travaux pour le marché de la phase 1 « Démolition – Désamiantage » de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse :***

*Considérant la Délibération du 22 février 2021 : Déconstruction - désamiantage de la Friche LCAB à Bogny sur Meuse,*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé un « marché de TRAVAUX pour la phase 1 Démolition – Désamiantage de la friche LCAB à Bogny sur Meuse » le 21 aout 2023 pour une remise de plis le 13 septembre 2023 à 12H.*

*Considérant que 9 offres ont été reçues dans les délais et de façon dématérialisées.*

*Après analyse des offres, et considérant que la commission des offres réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis consultatif favorable à la proposition du rapport d'analyse des offres,*

*Il vous est proposé d'attribuer ce marché à la société la mieux disante « **CARDEM SAS** », située « 3 rue de la Darse 57 280 Hauconcourt », soit pour un montant de « 291 701.30 » € HT pour le désamiantage et la déconstruction de la friche, et pour sa variante obligatoire « remplacement de la clôture légère par une clôture lourde scellée » pour un montant de 9 092.60 € HT ; soit au total un **montant de 300 793.90 € HT**, soit 360 952.68 € TTC.*

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché ainsi que tout document y étant afférent.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## V- URBANISME – HABITAT

*Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### *5-1 Plan d'actions du PCAET :*

***Rappel :***

*Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de territoire pour la transition énergétique et climatique. Il fixe des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnel, construit avec les acteurs du territoire (citoyens, élus, associations, entreprises). Ce document est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.*

*Le PCAET Nord Ardennais est porté par le syndicat mixte du SCoT, qui regroupe 195 communes pour 202 000 habitants et 5 collectivités :*

- *Ardenne Métropole*
- *Ardennes Thiérache*
- *Ardenne Rives de Meuse*
- *Vallées et Plateau d'Ardenne*
- *Portes du Luxembourg*

*Son élaboration a été confiée au bureau d'études BL Evolution, et a débuté en janvier 2022 pour s'achever d'ici la fin de l'année 2023 d'après le dernier calendrier prévisionnel.*

*Si le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire et la stratégie territoriale sont élaborés à l'échelle du territoire Nord-Ardennais, chaque EPCI définit son propre plan d'actions qui devra être mis en œuvre et suivi durant 6 ans.*

***Le plan d'actions de Vallées et Plateau d'Ardenne :***

*Les objectifs principaux du PCAET sont :*

- *De réduire les consommations d'énergie,*
- *Produire localement des énergies renouvelables,*
- *De réduire les émissions de gaz à effet de serre,*
- *D'améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants,*

- *D'adapter le territoire aux événements climatiques et à leurs conséquences,*
- *De stocker du carbone.*

*Le plan d'actions doit répondre à ces différents objectifs. Il se divise en 6 grandes thématiques :*

***HABITAT ET URBANISME***

*Objectifs :*

- *Engager une démarche de lutte contre l'insalubrité et le mal-logement*
- *Créer un véritable écosystème de rénovation de l'habitat*
- *Favoriser un urbanisme vertueux et l'adaptation des villes et du bâti au dérèglement climatique*

## Engager une démarche de lutte contre l'insalubrité et le mal-logement

### Action 1 : Lutter contre les logements vacants

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

- Un observatoire des logements vacants a été mis en place par la CCVPA depuis 2020. Poursuivre le suivi des indicateurs sur les logements vacants.
- Organiser des évènements de sensibilisation pour les propriétaires de logements vacants (Matinale du Logement Vacant en cours d'organisation pour juin 2023)
- Créer d'une commission d'experts pour l'accompagnement des propriétaires à la remise sur le marché de leurs biens vacants - en cours d'organisation à l'échelle de l'EPCI
- Sensibiliser les communes sur les outils de lutte contre la vacance

**Action en cours**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
Service Habitat CCVPA

**Partenaires**
SCOT, communes

**Calendrier**
Juin 2023 : Matinale du logement vacant
Septembre 2023 : mise en place des comités d'experts pour la remise sur le marché de logements vacants

**Moyens financiers**

Fonctionnement : 20 000 €/an
Investissement : 5 000 €/an

**Moyens humains**

Service Urbanisme-Habitat CCVPA

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre d'opérations de communication | 10/an accompagnés par la commission d'experts |
| Indicateurs de l'observatoire des logements vacants | |

Pied de page 2. Sources et références

## Engager une démarche de lutte contre l'insalubrité et le mal-logement

### Action 2 : Identifier de nouveaux leviers pour lutter contre le mal-logement ( permis de louer, communication ...)

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

- **Communiquer auprès des propriétaires bailleurs sur** l'interdiction à venir de la mise en location des passoires thermiques (G en 2025, F en 2028) pour les inciter à les rénover

*Le permis de louer visera notamment à contraindre les bailleurs privés à rénover leurs biens (les bailleurs sociaux sont assez engagés sur la question).*

- **Evaluer la mise en place d'un Permis de louer** en vue de garantir que les logements mis à la location soient dignes et présentent des performances thermiques supérieure à un certain seuil **– à court terme étudier l'opportunité d'instaurer le permis de louer sur des secteurs ciblés du territoire.**

**Action en cours**

**Pilote**
Communes, 5 EPCI du SCoT

**Référent**
Service des EPCI

**Partenaires**
SCOT

**Calendrier**
2023-2029

**Points forts/co-bénéfices**

Lutte contre la précarité énergétique
Adaptation au changement climatique
...

**Points faibles**

Consensus nécessaire entre tous les EPCI pour une généralisation sur le territoire
Baisse du nombre de logements mis en location
Nécessité d'accompagner certains propriétaires vers la rénovation

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| A évaluer | Service CCVPA |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre d'opérations de communication | Diminution des LHI |
| Mise en place d'un Permis de louer CCVPA | |



## Créer un véritable écosystème de rénovation de l'habitat

### Action 3 : Mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

**Périmètre : PNR des Ardennes**

CCVPA CCARM CCAT

**Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera prochainement mise en œuvre.** L'animation est confiée au PNR des Ardennes. La démarche s'inscrit dans la continuité du PIG « Habiter mieux en Ardennes » ayant pris fin en 2022.

| Amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations |
|---|
| **Adaptation des logements pour le maintien à domicile** |
| **Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé** |
| **Lutte contre la vacance** |

- Accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation (énergétique, accessibilité et décence) en lien avec les aides de l'ANAH
- Les aides volontaires : les EPCI ont la possibilité de compléter leurs interventions d'aides volontaires : façade, toiture, logements communaux,
- Le dispositif « points noirs » de la Région Grand Est, est également un fond d'accompagnement mobilisable par les EPCI engagés

**Action phare**

**Pilote**
PNR des Ardennes (pilote de l'OPAH)

**Référent**
Service Habitat CCVPA

**Partenaires**
CCVPA, Communes
Partenaires de l'OPAH

**Calendrier**
Septembre 2023
Fin 2028

**Points forts/co-bénéfices**

- Forts impacts potentiels sur les réductions des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation au changement climatique
- ...

**Points faibles**

- Mobilisation des propriétaires
- Vacance en indivision
- Bouquet de travaux non incitatif
...

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| Budget CCVPA pour l'OPAH : 600 000 €/ 5 ans<br>Selon les conventions ad'hoc avec l'ANAH, la CAF et la Région | Service Urbanisme – Habitat (0,5 ETP)<br>+ 1 ETP en cours de recrutement au PNR |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Avancement selon programme annexé à la convention avec l'ANAH | 205 dossiers de rénovation :<br>- 105 dossiers autonomie<br>- 92 dossiers précarité énergétique<br>- 8 dossiers LHI |
| Nombre de dossiers ANAH accompagnés | |

## Action 4 : Poursuivre l'accompagnement France Rénov' auprès des particuliers

**Périmètre : PNR des Ardennes**

CCARM CCVPA CCAT

**Espace France Rénov'** : *les Communautés de communes, Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et plateau d'Ardenne ont décidé de mutualiser leur action et de simplifier le parcours de rénovation énergétique des ménages. Pour cela, elles ont confié l'animation du SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) au Parc Naturel Régional des Ardennes.*

- Assurer des permanences sur le territoire
- Accompagner les porteurs de projet sur les 4 familles de travaux que sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, planchers bas, menuiseries), ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire,
- Communiquer largement sur ce point d'entrée unique (tant sur la rénovation que sur le remplacement des chauffages), tache des EPCI concernés, et diffuser également le guide des aides disponibles pour la rénovation énergétique dans les Ardennes.

**Communication et organisation d'événements**

- Communiquer et organiser des évènements (journées de formation et/ou de sensibilisation aux matériaux bio-sourcés, à l'éco-construction et/ou l'autorénovation ; communication auprès du grand public ; organiser des témoignages, des retours d'expérience, des visites de maisons rénovées, d'installations EnR performantes, ...)

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| Financements RGE / CEE / PNR / EPCI jusqu'en fin 2023 | Service énergie habitat du PNR des Ardennes |

**Action phare**

**Pilote**
PNR des Ardennes (pilote de l'OPAH)

**Référent**
Service Habitat CCVPA

**Partenaires**
CCVPA, CCARM, CCAT Communes

**Calendrier**
Mise en place du service en 2019, effectif jusqu'à fin 2023. (la suite en fonction des financements nationaux et régionaux)

**Points forts/co-bénéfices**

- Forts impacts potentiels sur les réductions des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation au changement climatique

**Points faibles**

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de dossiers accompagnés par le PNR | 300 |
| Nombre d'événements auquel le service participe | 2/an |





## Action 5 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

**Bailleurs sociaux : Espace Habitat, Habitat 08**

- Organiser des réunions entre le PNR des Ardennes, la CC VPA, Espace Habitat et Habitat 08 pour coordonner les démarches de rénovation portant sur les logements sociaux
- Travailler avec les bailleurs sociaux en vue de l'amélioration des performances thermiques des logements en les incitant à lancer des programmes de rénovation
- Recenser les personnes en précarité et ayant des difficultés à assurer leurs dépenses liées à leur consommation énergétique et travailler avec les bailleurs sur des communications ciblées pour l'optimisation de cette consommation

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| A évaluer | Service OPAH / PGR |

**Action en cours**

**Pilote**
EPCI & PNRA

**Référent**
Service OPAH / PGR

**Partenaires**
CCVPA, CCARM, CCAT Communes
Partenaires de l'OPAH
Habitat 08, Espace Habitat

**Calendrier**
2023-2029

**Points forts/co-bénéfices**

- Lutte contre la précarité énergétique
- Potentiel fort de réduction des consommations d'énergie
- Potentiel fort de réduction des émissions de GES (indirect)
- Amélioration du cadre de vie

**Points faibles**

- Coût des opérations suivant celui des matériaux
- Absence de pouvoir de contrainte sur les bailleurs

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de réunions de coordination | 2 par an ? |
| Nombre d'opérations de rénovation | A définir selon les objectifs définis avec les bailleurs sociaux |

## Favoriser un urbanisme vertueux et l'adaptation des villes et du bâti au dérèglement climatique

### Action 6: Intégrer les enjeux climat-énergie-biodiversité dans les documents d'urbanisme

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

- **Réaliser un guide sur la façon d'intégrer les enjeux climat-énergie dans les documents d'urbanisme**
  - Fourniture d'une note d'intégration des enjeux climat-énergie
  - Etudier la conciliation entre architecture climatique et préservation du patrimoine, les solutions de végétalisation et de désimperméabilisation les plus vertueuses et les plus faciles à mettre en œuvre.
- **Intégrer les enjeux du PCAET au Schéma de Cohérence Territoriale**
- **Intégrer dans les PLU communaux les recommandations issues de la Note d'intégration des enjeux climat-énergie**
  - Evaluer les contraintes urbanistiques et travailler avec les services de l'Etat pour adapter les constructions et rénovation aux contraintes réglementaires et climatiques (Exemple toitures en secteur protégé)
  - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement les centres-villes et communes en suivant les préconisations du guide : cibler en priorité les cours d'écoles, les places de villes/villages, les ilots de chaleur, la voirie
  - Faciliter/encourager l'installation de récupérateurs d'eau de pluie : s'appuyer sur les leviers urbanistiques (lever les contraintes, encourager ou imposer la récupération d'eau, etc.)
- Accompagner la production de logements et d'activités économiques sur la ville (dents creuses) et le développement de nouvelles façons d'habiter et de construire en vue d'intégrer les contraintes de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Intégrer le principe d'un urbanisme favorable à la santé (accès aux soins, bruit, espaces verts, luminosité etc.)

**Action phare**

**Pilote**
Communes

**Référent**
Services urbanisme CCVPA

**Partenaires**
SCOT, bailleurs, porteurs de projets privés

**Calendrier**
2023-2029
2023-2025 : Rédaction du SCOT en cours

**Points forts/co-bénéfices**

- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Ressource en eau
- Exemplarité des collectivités

**Points faibles**

- Effets attendus à moyen terme
- ...

**Moyens financiers**
À définir

**Moyens humains**
À définir

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de révisions de PLU intégrant des critères climat-énergie | À définir |

7

Sources et références

## MOBILITÉS

*Objectifs :*

- *Faciliter le déploiement des véhicules à faibles émissions*
- *Soutenir le développement des modes actifs*
- *Développer les transports partagés*

## Action 7 : Mieux connaître les besoins en mobilité du territoire et se doter d'un outil de planification

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

Réaliser en régie un diagnostic de la mobilité sur le territoire à partir de 2024.
A partir des constats du diagnostic, identifier les enjeux et mettre en place un plan de mobilité et les actions en découlant.

L'objectif de ce diagnostic est de connaître les enjeux et avoir une vision d'ensemble des besoins du territoire en matière de mobilité. Ce travail vise à connaître les pratiques de mobilité de la population et proposer des solutions de mobilité durable. Il servira à la définition d'une stratégie globale traduite par des actions en faveur de la mobilité.

**Action phare**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
Service Urbanisme – Habitat CCVPA

**Partenaires**
EPCI du SCOT,
Département, Région

**Calendrier**
2024 : Diagnostic de mobilité
2025 : Mise en œuvre du Plan de Mobilité

**Moyens financiers**

Fonctionnement : 8 000 €/an

**Moyens humains**

Service Urbanisme – Habitat CCVPA (0,2 ETP)

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Réalisation du Plan de mobilité | |





## Action 8 : Promouvoir les alternatives aux véhicules thermiques et développer des réseaux de stations et de bornes de recharge

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

- Evaluer les besoins en accès aux nouvelles énergies pour voitures (hydrogène, biocarburants, électricité etc.) ;
- Analyser l'usage des bornes de recharges déjà déployées sur le territoire de VPA ;
- Inciter les exploitants à installer et exploiter des bornes de recharge ;
- Informer les bailleurs sur les obligations, pour tous bâtiments neufs, de pré-équiper pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles résidentiels (cf. loi "LOM") ;
- Réfléchir à la mise en place de montages financiers adaptés, y compris pour les petites communes
- Action à articuler avec le potentiel déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings (possibilité de recharge directe des véhicules)

*Cf. normes issues de la Loi Climat et Résilience*

**Action en cours**

**Pilote**
FDEA, CCVPA

**Référent**
A compléter

**Partenaires**
Région Grand Est

**Calendrier**
2023-2029

**Points forts/co-bénéfices**

- Potentiel fort de décarbonation du transport routier
- Amélioration de la qualité de l'air

**Points faibles**

- Coût à l'achat des véhicules pour les particuliers, entreprises et collectivités
- Coût de l'installation et entretien des bornes de rechargement
- ...

**Moyens financiers**

A évaluer

**Moyens humains**

Services de la Communauté et appui en ingénierie extérieure

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de bornes de recharge installées | À définir avec la FDEA |
| Pourcentage de véhicules électriques sur le territoire | À définir |

## Action 9 : Etudier et soutenir le développement des filières locales hydrogène et bioGNV

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

**Hydrogène**
Le gisement de consommation actuel est insuffisant pour avoir une unité hydrogène sur le territoire
- Etudier les gisements de consommation possibles : demande industrielle, TER, etc.
- Etudier le potentiel de développement d'une filière hydrogène (partenaire : SEM EnR)
- Point de vigilance : veiller à un approvisionnement en hydrogène bas-carbone (hydrogène vert, jaune)

**Biogaz**
Une filière peut voir le jour à l'échelle du SCoT ou des Ardennes : déchets agricoles méthanisables, gisement de consommation pour les flottes de bus/de camions
- Réaliser une étude sur les gisements de production de biogaz à l'échelle départementale et les potentiels de consommation
- S'appuyer sur les démarches de décarbonation des flottes de véhicules de transports en commun et de collecte des déchets

**Transport et logistique**
- Accompagner ou suivre le projet d'étude territoriale des flux de transport de marchandise de GRDF (partenaires : GRDF, Port de Givet, EPCI)
  - Suivre les réunions de restitution auprès des transporteurs
- Accompagner ou suivre le projet de schéma d'orientation de stations multi énergie de GRDF (partenaires : GRDF, Port de Givet, EPCI)
- Accompagner ou suivre le projet d'étude de rétrofit sur du transport fluvial de GRDF (partenaires : GRDF, Port de Givet, EPCI)

**Action moyen terme**

**Pilote**
EPCI du SCOT

**Référent**
A compléter

**Partenaires**
EPCI du SCOT, SEM EnR, GRDF, Région

**Calendrier**
2023-2029

**Points forts/co-bénéfices**
- Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre significatif dans les transports et l'industrie
- Potentiel de renforcement de l'autonomie énergétique du territoire
- Amélioration de la qualité de l'air

**Points faibles**
- Pas de réduction de la consommation énergétique
- Difficulté de mise en œuvre
- Démarche à moyen terme

**Moyens financiers**
A évaluer
Département des Ardennes / Etat / région Grand Est

**Moyens humains**
Services dédiés du Département et Région

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Etudes de marché réalisées | 2025 ?<br>5 ? Une par EPCI ? |



Sources et références



## Action 10 : Soutenir le développement d'infrastructures cyclables et rendre le vélo plus accessible

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

Dans le cadre du Plan de Mobilité, développer les mobilités douces sur le territoire.

**Travailler en particulier :**
- au raccordement à la voie verte (doit constituer l'axe dorsal du réseau cyclable du territoire, des services de réparation existent déjà le long de la voie verte)
- aux points de traverse de la Meuse qui sont aujourd'hui un frein à l'utilisation du vélo

**Court terme :**
- Renforcer les marquages, la signalisation
- Expérimenter l'usage de Vélos à Assistance Electriques sur la Trans-semoysienne et la voie verte

**En matière d'achat de vélos**
- Communiquer sur les aides existantes à l'achat de Vélos à Assistance Electriques (VAE) : aides de la Région, de l'Etat ; et les solutions de location de VAE
- Evaluer la faisabilité de favoriser l'équipement des habitants en vélos produits localement (bons d'achat etc.) sur le modèle de la Prime Vélo des Portes du Luxembourg.

*Ce type de projets peut être inscrit dans le schéma de valorisation des itinéraires cyclables afin d'assurer une coordination et une harmonisation des projets d'infrastructures dédiées au vélo.*

**Action moyen terme**

**Pilote**
Communes et CCVPA

**Référent**
A compléter

**Partenaires**
EPCI voisins, Département (service Tourisme)

**Calendrier**
2024-2029

**Points forts/co-bénéfices**
- Potentiel fort de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Amélioration de la qualité de l'air
- Décongestion des axes routiers
- Attractivité du territoire
- Réduction de la facture énergétique à moyen/long terme

**Points faibles**
- Effets attendus à moyen terme
- Relief du territoire
- Investissement relativement élevé

**Moyens financiers**
A évaluer selon les résultats du diagnostic et les objectifs du Plan de Mobilité

**Moyens humains**
Services CCVPA

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Part modale vélo | À définir selon les résultats du diagnostic |
| Km d'infrastructures cyclables sur le territoire | À définir selon les résultats du diagnostic et les objectifs stratégiques du Plan de Mobilité |



Sources et références

## Action 11 : Lutter contre l'autosolisme

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*Dans le cadre du Plan de Mobilité*

**Favoriser le covoiturage et accélérer son développement**

- Etudier la pratique du co-voiturage sur le territoire dans le cadre du diagnostic de la mobilité
- Développer au besoin des aires de covoiturages
- Développer au besoin une application mobile
- S'appuyer sur des réseaux déjà existants - BlaBlaCar - Getaround
- Etudier la mise en place d'un RézoPouce
- Bénéficier d'un retour d'expérience sur l'autopartage (expériences réussies dans certains communes vs. échec du dispositif à Ardenne Métropole ?)

**Action moyen terme**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
À compléter

**Partenaires**
EPCI voisins

**Calendrier**
2024-2029

**Points forts/co-bénéfices**

- Potentiel fort de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Amélioration de la qualité de l'air
- Décongestion des axes routiers
- Attractivité du territoire
- Réduction de la facture énergétique à moyen/long terme

**Points faibles**

- Effets attendus à moyen terme
- Changement de pratiques à accompagner

**Moyens financiers**

A évaluer en fonction des résultats du diagnostic

**Moyens humains**

Services CCVPA

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre d'aires de covoiturage existantes et créées | À définir selon les résultats du diagnostic |





## Action 12 : Renforcer l'attractivité et la qualité des services de transport en commun

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*Dans le cadre du Plan de Mobilité*

- Etudier les résultats des dispositifs existants et l'opportunité de mettre en place de nouveaux services de Transport à la demande ou de nouveaux circuits
- Etudier les possibilités d'augmenter la fréquence de la desserte des bus RDTA
- Etudier la possibilité de mutualiser les minibus Albatros 08
- Recenser les dispositifs mis en place dans les communes

**Action moyen terme**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
À compléter

**Partenaires**
EPCI voisins

**Calendrier**
2024-2029

**Points forts/co-bénéfices**

- Potentiel fort de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Amélioration de la qualité de l'air
- Décongestion des axes routiers
- Attractivité du territoire
- Réduction de la facture énergétique à moyen/long terme

**Points faibles**

- Effets attendus à moyen terme
- Changement de pratiques à accompagner

**Moyens financiers**

A évaluer

**Moyens humains**

Services CCVPA

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de nouveaux services de transports en commun mis en place | À définir selon les résultats du diagnostic |

## EXEMPLARITÉ

*Objectifs :*

- *Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de la collectivité et développer les énergies renouvelables*
- *Minimiser l'impact environnemental lié au patrimoine et au fonctionnement de la collectivité*

**Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de la collectivité et développer les énergies renouvelables**

Vallées et Plateau d'Ardenne

### Action 13 : Mettre en place un Plan de sobriété énergétique pour les bâtiments de la collectivité

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

**Mettre en place un Plan de sobriété énergétique pour les bâtiments de la collectivité :**

- Sensibilisation et formation des agents,
- Mutualisation des espaces
- Optimisation des consignes, (suivi du chauffage à distance déjà mis en place sur certains sites - Bogny salle des sports... à étendre...)
- Déployer l'éclairage LED dans les bâtiments

**Action en cours**

**Pilote**
CC VPA

**Référent**
Service Infrastructures CCVPA

**Partenaires**

**Calendrier**
À définir

| Moyens financiers | Moyens humains | Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|---|---|
| Etat<br>Autofinancement | Service Infrastructures CCVPA | Consommation énergétiques des bâtiments | Diminution des consommations énergétiques des bâtiments |

BL évolution

Pied de page

16

Sources et références

PLAN CLIMAT territoire Nord Ardennes

**Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de la collectivité et développer les énergies renouvelables**

Vallées et Plateau d'Ardenne

### Action 14 : Programme de travaux pluriannuel sur les bâtiments de VPA

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

**Programme de travaux pluriannuel sur les bâtiments de VPA (respect du décret tertiaire et de la RE 2020)**

Mener une campagne de diagnostics des bâtiments publics aboutissant à un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments :

- Actions prévues à partir de 2024
- 7 à 8 bâtiments sont concernés par le décret Tertiaire, et leur la consommation doit être renseignée sur OPERAT

**Action à initier**

**Pilote**
CC VPA

**Référent**
Service Infrastructures CCVPA

**Partenaires**

**Calendrier**
2024 : réalisation de diagnostics
2024 – 2029 : réalisation des opérations de rénovation

**Points forts/co-bénéfices**

- Potentiel fort de réduction des consommations d'énergie
- Adaptation au changement climatique

**Points faibles**

- Impact à moyen terme avec la réalisation des travaux

| Moyens financiers | Moyens humains | Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|---|---|
| Etat<br>Autofinancement | Service Infrastructures CCVPA | Consommation énergétiques des bâtiments<br>Réalisation d'un audit | Diminution des consommations énergétiques des bâtiments |

BL évolution

Pied de page

17

PLAN CLIMAT territoire Nord Ardennes

## Action 15 : Déployer des LED et poursuivre l'extinction nocturne

**Périmètre : PNR**

CCVPA CCARM CCAT

Déployer des LED sur l'ensemble des points d'éclairage publics - FDEA
Mettre en place l'extinction nocturne - généralisation en cours

**Trame noire**

- Sensibiliser les communes à la modification de l'éclairage public : orientation des éclairages, niveau d'intensité, extinction durant une tranche horaire
- Organiser les Evènements Jour de la Nuit
- Sensibilisation les entreprises et les particuliers au bon usage de l'éclairage extérieur
- Mise en place d'actions exemplaires sur des communes pilotes pour la préservation de la Trame noire : sensibilisation, connaissance du mobilier d'éclairage, gestion raisonnée de l'éclairage public.

**Action en cours**

**Pilote**
PNR, FDEA

**Référent**
Service technique

**Partenaires**
CCVPA, communes

**Calendrier**
2023
Fin 2026

**Points forts/co-bénéfices**

- Réduction des consommations d'énergie
- Action à fort effet de levier (exemplarité, forte visibilité de l'action, moins d'incitations à la consommation)
- Biodiversité nocturne
- Amélioration de la santé des habitants

**Points faibles**

- Impact faible sur les émissions de GES

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne | À définir |





## Action 16 : Être exemplaire dans les déplacements des agents

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

**Optimiser la flotte de véhicules de la collectivité**

- Achat de véhicules électriques déjà engagé
- Flotte à compléter par des véhicules hybrides
- Bornes de recharge IRVE déjà en place : 11 (principalement sur les lieux touristiques

**Sur les déplacements domicile-travail :**

- Limiter les déplacements en instaurant le télétravail
- Mettre en place des mesures facilitant la mutualisation des trajets : initier l'autopartage et éventuellement créer une plateforme ou application de partage selon les heures de départ
- Covoiturage
- Mise en place d'un planning partagé pour mutualiser les déplacements, voire en éviter
- Développer les visio-conférences et les réunions à distance pour limiter les déplacements

**Action à initier**

**Pilote**
CC VPA

**Référent**
Services Généraux et Infrastructures

**Partenaires**

**Calendrier**
À définir

**Moyens financiers**

Etat
Autofinancement

**Moyens humains**

Services Généraux et Infrastructures

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Part de véhicules électriques et hybrides | À définir |

## Minimiser l'impact environnemental lié au patrimoine et au fonctionnement de la collectivité

### Action 17 : Promouvoir une restauration collective exemplaire

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

**Promouvoir des repas à faible empreinte carbone dans la restauration collective**

- Apprentissage du "bien manger", rééquilibrer les repas en augmentant la part de repas flexitariens et de bonne qualité / réduire la part de produits d'origine animale dans les repas servis
- Favoriser les repas bio et locaux, et les circuits courts
- Communiquer sur le contenu carbone des repas et des achats et lutte contre la gaspillage alimentaire
- Développer le tri pour distinguer les déchets ultimes du compostable

**Action à initier**

**Pilote**
Communes de la CCVPA

**Référent**
Service Coopération-Jeunesse CCVPA

**Partenaires**
CCVPA, Maison de la Nutrition, Département, Région, opérateurs extra-scolaires et périscolaires

**Calendrier**
À définir

**Moyens financiers**
Autofinancement communes

**Moyens humains**
Service Coopération-Jeunesse CCVPA
Agents communaux

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de repas par semaine dans la restauration collective | 1 par semaine |
| Nombre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire organisées dans la restauration collective | 1 par trimestre ? |



## Minimiser l'impact environnemental lié au patrimoine et au fonctionnement de la collectivité

### Action 18 : Être exemplaire en matière de déchets

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

- Relayer les démarches de prévention des déchets de VALODEA
- Être exemplaire en matière de prévention des déchets en appliquant un plan de prévention des déchets en interne
- Expérimentation biodéchets prévue en 2023 (avec ARCAVI)
  - Distribution aux habitants des bioseaux avec des sacs plastiques biodégradables pour les biodéchets, qui seront jetés avec les sacs d'ordures ménagères classiques dans le même bas avant d'être collectés.
  - Lors de la collecte, ils sont amenés sur la plateforme de test qui triera les sacs : les biodéchets vers la plateforme de méthanisation, les autres déchets en enfouissement
  - Menée du 15/06/23 au 15/12/23 sur 4 communes de VPA (Gué-d'Hossus, Taillette, Bourg-Fidèle et Rocroi)
- Animation et sensibilisation autour du traitement des déchets

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA, communes

**Référent**
Service Environnement CCVPA

**Partenaires**
VALODEA, ARCAVI

**Calendrier**
À partir de 2023

**Moyens financiers**
Expérimentation financée par ARCAVI

**Moyens humains**
Service Environnement CCVPA + service d'accueil CCVPA

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Le tonnage collecté par mois de biodéchets | Trier à la source les biodéchets |

## ECONOMIE LOCALE

*Objectifs :*

- *Soutenir le développement de nouvelles filières économiques et de formation, cohérentes avec les enjeux de transition*
- *Poursuivre la revitalisation du territoire, la reconversion du foncier inexploité, et renforcer son attractivité*
- *Développer une alimentation locale qui bénéficie au territoire*

Soutenir le développement de nouvelles filières économiques et de formation, cohérentes avec les enjeux de transition

Vallées et Plateau d'Ardenne

**Action 19 : Développer des filières économiques innovantes et accompagner la transition des filières existantes**

**Périmètre : CCVPA, CCARM, CAAM**

**CCARM CAAM CCVPA**

Développer des filières économiques autour des secteurs innovants (filière ENR ou mobilité verte : vélos, électrique...)

**Accompagner la transition des entreprises existantes :**
*Les Ardennes ont été sélectionnées par l'ANCT et la Banque des Territoires dans le cadre de l'appel à projet « Rebond Industriel » destiné aux territoires industriels fortement dépendant de l'industrie automobile. Le but de cette action est de détecter et d'accélérer des projets d'entreprises structurants visant à faciliter la mutation du tissu industriel. La mission vise à l'appuyer dans ses initiatives pour se positionner comme incubateur de l'industrie du futur, favoriser la décarbonation, poursuivre les initiatives de plateformes industrielles mutualisées et développer les compétences industrielles.*

- Objectifs : accompagner les projets de diversification industrielle + relocalisation industrielle + transition énergétique
- secteurs : Forges, fonderies, secteur automobile
- exemple de projets accompagnés : relocation industrielle sur le territoire de VPA, réduction des consommation d'énergie (bâti, process industriel, récupération de chaleur), favoriser l'usinage des pièces, enjeux d'économie circulaire, sables de fonderie

**Action phare**

**Pilote**
CCVPA, CCARM, CAAM

**Référent**
À définir

**Partenaires**
Entreprises industrielles du territoire, Ardennes Développement, UIMM, ADEME grand Est, ANCT, Banque des Territoires

**Calendrier**

**Moyens financiers**

Financement France 2030 (banque des Territoires et BPI)

**Moyens humains**

Service développement économique CCVPA (+ Ardenne Développement)

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de rencontres entre le bureau d'études et les entreprises | Faire émerger les projets des entreprises industrielles du territoire |
| Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un accompagnement | |
| Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une subvention Rebond | |

BL Pied de page 23

PLAN CLIMAT Territoire Nord Ardennais

Soutenir le développement de nouvelles filières économiques et de formation, cohérentes avec les enjeux de transition

Vallées et Plateau d'Ardenne

**Action 20 : Développer l'économie circulaire**

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

**CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL**

SCoT

Réaliser en régie un guide des entreprises indiquant les ressources du territoire

Soutenir et communiquer sur le label Répar'Acteur porté par la Chambre des Métiers : Le label "Répar'Acteur" permet de positionner les professionnels référencés en tant qu'acteur du développement durable et de l'économie circulaire. Ils participent ainsi à la réduction des déchets tout en prolongeant la vie des objets.

PNR : Projet LEADER de coopération avec le PETR THUR DOLLER et Bell'Occas

Développer les filières économiques de l'Après première vie
- Mettre en place une structure (association) pour réutiliser en seconde main les équipements retirés lors des chantiers de rénovation
- Centre de formation à la déconstruction
- Economie circulaire = implanter une ressourcerie ou une boutique de produits de réemploi ou encore un espace de libre service 2. Appui de la banque des Territoires pour l'économie circulaire
- Développer le commerce de seconde main : friperies, ressourceries
- Boîtes à livres / favoriser les bourses culturelles (livres)

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
Service Développement économique CCVPA

**Partenaires**
Bell'Occas, CECOIA, Emmaus, Banque des Territoires, associations d'insertion, porteurs de projets privés, Chambre des Métiers

**Calendrier**
À définir

**Moyens financiers**

**Moyens humains**

Services Chambre des métiers et PNR
CCVPA : service Développement économique

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de projets d'économie circulaire mis en place sur le territoire | |

BL Pied de page 24

PLAN CLIMAT Territoire Nord Ardennais

## Action 21 : Mettre en œuvre et soutenir les projets de reconversion des friches industrielles

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

**Mettre en œuvre et soutenir les projets de reconversion des friches industrielles**

- **A court terme** : requalification de la friche LCAB à Bogny-sur-Meuse en partenariat avec l'EPFGE (démolition - désamiantage - dépollution) 2023-2024, puis reconversion à échéance 2026 ;
- **A moyen terme** : requalification de 3 autres friches industrielles identifiées d'intérêt communautaire
  - La Persévérance à Rocroi
  - Collignon à Deville
  - Wiart-Autier à Les-Hautes-Rivières

**Végétaliser/renaturer les friches qui ne peuvent pas être reconverties pour des activités économiques**

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
À définir

**Partenaires**
ADEME, EPFGE, Région, Agence de l'Eau, Etat, porteurs de projets privés, communes

**Calendrier**
2023-2024 : démolition-désamiantage-dépollution de la friche LCAB
2026 : reconversion friche LCAB
A terme : requalification autres friches

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| Friche LCAB démolition – désamiantage – dépollution : 2,8 M€ au total dont 560 000 € CCVPA | Services Développement économique, Urbanisme-habitat et infrastructures de la CCVPA |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de projets de réhabilitation de friches | 1 d'ici 2026 |
| Nombre de projets de renaturation de friches | |





## Action 22 : Pérenniser les démarches entreprises de revitalisation des centres-villes

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*Les centralités de VPA sont en perte de vitesse (diminution de population, augmentation des logements vacants, manque de commerces, dégradation des centres-bourgs...)*

**Pérenniser les démarches entreprises de revitalisation des centres-villes**

- S'inscrire dans le dispositif de **l'opération de revitalisation de territoire** (ORT) qui concerne les 6 bourgs centres de VPA, et le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD) qui couvre Bogny-sur-Meuse, Monthermé et Rocroi, afin de mettre en œuvre un projet global de revitalisation et de relancer l'attractivité de ces centralités locales.
- Renforcer l'offre de commerces et de services de proximité, notamment avec le dispositif de boutiques éphémères et avec la mise en œuvre du Programme Global de Revitalisation (PGR)
- Promouvoir la marche et les mobilités alternatives pour les courts trajets, pour un accès aux commerces et activités de proximité, avec des actions auprès des écoles du territoire

**Documents de référence :**

- Convention ORT signée le 20/01/2020
- Fiches actions ORT
- Projet de territoire 2021-2030
- Convention d'adhésion PVD signée le 24/06/2021
- Convention-cadre ORT et OVD signée le 28/06/2023

**Action phare**

**Pilote**
CCVPA, communes de Bogny-sur-Meuse, Les-Hautes-Rivières, Monthermé, Renwez, Rimogne et Rocroi

**Référent**
Pôle Urbanisme – Habitat CCVPA

**Partenaires**
ANCT, Banque des Territoires, Etat, DDT08, CD08, Région Grand Est

**Calendrier**
- Convention ORT : depuis 2020, jusqu'au 20/01/2025
- Convention PVD : jusqu'en 2026

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| Moyens définis dans la convention ORT-PVD | Pôle Urbanisme – Habitat CCVPA<br>chef de projet PVD recruté en août 2023 |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de fiches action de la convention ORT/PVD réalisées | Réalisation de l'ensemble des fiches action |
| Nombre de commerces créés | |

## Poursuivre la revitalisation du territoire, la reconversion du foncier inexploité, et renforcer son attractivité

### Action 23 : Accompagner et faciliter l'orientation vers les métiers de la transition

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

- Faire de la sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux, des initiations aux métiers nécessaires au territoire et à la transition écologique
- Informer sur les formations disponibles dans des secteurs porteurs (métiers du bâtiment, Poix-Terron, filière ENR ...)
- Réfléchir à des solutions pour faciliter les éventuels besoins de déplacement des étudiants (études supérieures à Charleville par exemple)
- Monter un projet de formation aux métiers de la rénovation (S'inspirer du montage réalisé par Terres de Lorraine, financé par la Région et Pôle Emploi)

**Action à initier**

**Pilote**
Ardenne Développement, CMA

**Référent**
Services Coopération-Jeunesse et Culture-Education CCVPA

**Partenaires**
CCVPA

**Calendrier**
2023-2029

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| À évaluer | Services Coopération-Jeunesse et Culture-Education CCVPA |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de centres de formation créés | À définir |



## Développer une alimentation locale qui bénéficie au territoire

### Action 24 : Développer des circuits courts multi-filières de distribution de produits locaux

**Périmètre : PNR des Ardennes + Ardenne Métropole**

CCARM CAAM CCVPA CCAT

**Actions portées par le PNR :**

- Analyse et étude de la logistique des produits locaux entre producteurs, professionnels, restauration collective, commerces/points de vente... et éventuellement structure d'aides alimentaires en vue de la création d'un outils numérique et/ou d'investissement sur le territoire
- Formation auprès des producteurs sur la détermination des prix de vente
- Outils de sensibilisation et de communication autour des produits locaux (affiches explicatives pour les producteurs sur leur prix de vente et décomposition...)

**Association L'Environnement D'Abord (LEDA)**

- Agrandir le réseau des producteurs impliqués, devenir la structure coordinatrice de la distribution en circuit court sur le territoire
- Chambre d'Agriculture : les accompagner et les aider à associer le plus possible de producteurs locaux
- Communes, CC VPA : communiquer sur cette initiative
- Faire le lien avec la légumerie départementale lancée dans le cadre du Pacte Ardennes
- Distributeurs libre-service pour produits locaux

**Renforcer le suivi du PAT**

**Lutter contre la désertion des pâtures pour leur entretien en vue de maintenir les activités agricoles et les paysages**

**Action à initier**

**Pilote**
PNR des Ardennes, CCVPA

**Référent**
À définir

**Partenaires**
Chambre d'Agriculture, Association LEDA, Communes, exploitants

**Calendrier**
2023-2029

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| À définir | À définir |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de circuits courts créés | À définir |

## MILIEUX NATURELS

*Objectifs :*

- *Garantir la préservation et la gestion durable des milieux naturels*
- *Renforcer le lien des habitants à la nature et la biodiversité*
- *Adopter une gestion durable de la ressource en eau*

Garantir la préservation et la gestion durable des milieux naturels

### Action 25 : Soutenir la renaturation du territoire

**Périmètre : PNR des Ardennes**

**CCARM CAAM CCVPA CCAT**

***Objectif** : Protéger les continuités écologiques grâce aux documents d'urbanisme à travers notamment la Trame Verte et Bleue du SCOT*

Le SCOT a pour but de décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale du SRADDET, à travers 4 sous-trames :

- Milieux humides
- Milieux aquatiques
- Milieux ouverts
- Milieux boisés

**Le PNR des Ardennes porte également des actions en faveur du maintien et du développement des continuités écologiques**

- Travaux de plantation (haies, bosquets, vergers, prairies fleuries, etc.)
- Restauration des zones humides ordinaires
- Maintien des prairies naturelles – Collectif agriculteurs
- Etude de faisabilité pour la création de passages à faune sur le territoire du PNR
- Communication et sensibilisation

- **Accompagner les exploitants agricoles dans la reconstitution et la plantation de haies**
- **Reboiser avec des essences locales et traditionnelles et cibler les parcelles les plus appropriées**
- **Inciter les communes à acquérir les zones remarquables**

**Action à initier**

**Pilote**
PNR des Ardennes

**Référent**
À définir

**Partenaires**
Chambre d'Agriculture, ONF, Conservatoire de la Biodiversité, Eenard, OFB

**Calendrier**
À définir

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| PNR : 15 000 € de fonctionnement, 70 000 € d'investissement en 2023 Prévus annuellement au budget en fonction des financeurs (Agence de l'Eau : 80% de subventions) | Service Valorisation des ressources naturelles du PNR (1ETP) |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| À définir | À définir |

Pied de page 30

Garantir la préservation et la gestion durable des milieux naturels

### Action 26 : Mettre en œuvre une gestion durable et un plan de diversification de la ressource forestière

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

**CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL**

**Enjeu de diversifier les essences en parallèle du plan de gestion**

- Suivre et accompagner les actions de l'ONF en matière de gestion durable de la ressource forestière
- Renforcer la communication entre l'ONF et les collectivités
  - *Les EPCI peuvent être des démultiplicateurs de la communication entre l'ONF et les communes*
  - *Organiser et pérenniser des rencontres (a minima annuelles) entre la CCVPA et l'ONF*
- Soutenir l'installation d'ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) sur le territoire pour répondre au besoin de main d'œuvre de l'ONF (si ces entreprises sont prêtes à s'installer, l'ONF peut leur garantir de l'activité/une visibilité pluriannuelle)
  - *Leviers d'action ECPI : aides à l'embauche, aides au montage de contrats, mise à disposition de foncier, ...*
- Travailler avec la Fédération de chasse pour réduire le déséquilibre forêt-gibier – développer des plans de chasse moins locaux
- Renforcer de manière commune et concertée la communication à destination du grand public pour expliquer comment la forêt est gérée (exemple : les gens ne comprennent pas pourquoi les coupes rases dues aux scolytes sont faites)

**Action à initier**

**Pilote**
ONF, PNR, communes

**Référent**
À définir

**Partenaires**
CCVPA, CRPF, Fransylva 08, Fédération de chasse, syndicats forestiers

**Calendrier**

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| À définir | Services ONF et PNR |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre d'actions menées en partenariat entre l'ONF, le PNR, les communes et la CCVPA | À définir |
| Nombre d'opérations de communication à destination du grand public | Au moins 2 par an ? |

Pied de page 31

## Action 27 : Renforcer le lien et la proximité des habitants à la nature et à la biodiversité

**Périmètre : PNR des Ardennes**

CCARM CCVPA CCAT

- **Sensibiliser et informer des publics Natura 2000**
  - Conception, diffusion d'un bulletin d'information annuel (l'Arduinna)
  - Conception, réalisation et pose de panneaux d'information
  - Animations grand public (sorties nature, animations canoë, ciné-débats...) et scolaires
  - Réédition de documents et outils pédagogiques (guides pédagogiques, jeux, ...)
  - Outils de sensibilisation Quiétude attitude (banderoles de matérialisation des zones, affiches, posters,...)
- **Animations de découverte - Rendez-vous du Parc**
  - Coordonner les animations de découverte
  - Organiser, coordonner, éditer un support de promotion des rendez-vous avec le Parc
  - Poursuivre et développer de nouveaux programmes d'éducation à l'environnement dans les écoles : randonnées contées, réserves naturelles, ...
- **Mener des interventions en milieu scolaire**
  - Stratégie éducative à destination des scolaires
  - Mise en place des animations en coordination avec l'inspection d'académie
- **Promouvoir les jardins partagés et de l'agriculture en ville et les projets d'écologie participative** (vergers, conservatoires, arboretum)
- Projets de renaturation de friches en jardins-forêts partagés

**Mobiliser les acteurs associatifs et culturels du territoire :**

- Association ReNArd (Regroupement des Naturalistes Ardennais) à Poix-Terron : balades biodiversité, éducation à l'environnement, ...
- Centre socio-culturel Aymon Lire à Bogny-sur-Meuse
- Musée de la forêt à Renwez

**Action phare**

**Pilote**
PNR des Ardennes

**Référent**
Référent PNR : à définir
Référent ONF : à définir
Services CCAT – à préciser

**Partenaires**
Communes, association ReNArd, Aymon Lire, Associations de chasse

**Calendrier**
Selon planning prévisionnel PNR

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| Prévus annuellement au budget en fonction des financeurs<br>PNR : 26 000 € de fonctionnement et 4 000 € d'investissement en 2023 | Service promotion du territoire du PNR |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre d'actions de sensibilisation organisées | Au moins 2 par an ? |
| Nombre d'opérations dans les écoles | À définir |





## Action 28 : Améliorer la gestion de l'eau

**Périmètre : SCoT Nord-Ardennes**

CCARM CAAM CCVPA CCAT CCPL

- Créer des aides pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie
- S'appuyer sur les leviers urbanistiques : lever les contraintes, encourager ou imposer la récupération d'eau, etc.

Meilleure gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- Communes - partage de bonnes pratiques

**Action à initier**

**Pilote**
Communes, Syndicats d'eau, CCVPA

**Référent**
À définir

**Partenaires**
Communes, syndicat des eaux, agence de l'eau

**Calendrier**
À définir

| Moyens financiers | Moyens humains |
|---|---|
| À définir | À définir |

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| À définir | À définir |

## ENERGIES RENOUVELABLES

*Objectifs :*

- *Renforcer la connaissance des potentiels d'énergie renouvelable*
- *Déployer des projets d'énergies renouvelables sur le territoire à toutes les échelles*

### Renforcer la connaissance des potentiels d'énergie renouvelable

#### Action 29 : Renforcer la connaissance des potentiels d'énergie renouvelable

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*Dans le souhait de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de Communes peut suivre, accompagner ou initier sous différentes formes des projets dans cette optique.*

- Faire une étude sur l'opportunité de développer de la micro-hydroélectricité
- Continuer à étudier par des pré diagnostic les opportunités en solaire
- Etudier le potentiel d'une filière bois-énergie et d'une filière pellets
- Etudier le potentiel de la géothermie
- Cartographier le potentiel solaire avec précision sur CCVPA
- Faire des agriculteurs des acteurs contribuant à la production énergétique renouvelable locale (solaire, méthanisation) et évaluer le potentiel de développement de méthaniseurs à l'échelle de micro-projets soit au niveau de l'exploitation (cf. DOO du SCoT Nord-Ardennes)

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA, communes

**Référent**
Service Urbanisme – Habitat – Transition écologique CCVPA

**Partenaires**
PNR des Ardennes, ALE08, Chambre d'Agriculture, Les Communes Forestières, ADEME, ONF, SAS ERC VPA

**Calendrier**
À partir de 2024 : étudier les potentiels de développement des ENR sur les communes

| Moyens financiers | Moyens humains | Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|---|---|
| financement possible ADEME / Région GE pour les projets | Service Urbanisme – Habitat – Transition écologique CCVPA pour centraliser l'information<br>Agents des communes | Nombre d'études réalisées sur les potentiels de développement de filières EnR | Au moins 2 filières étudiées |

Pied de page 35

### Déployer des projets d'énergie renouvelable sur le territoire à toutes les échelles

#### Action 30 : Déployer des installations photovoltaïques sur les zones d'activités, parkings, hangars, ...

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*En s'appuyant sur la cartographie précise du potentiel solaire pouvant être réalisée (cf Action 29)*

- Mise en œuvre du déploiement de panneaux photovoltaïques
- Développer de nouveaux parcs photovoltaïques sur toiture
- Collectivité : lancer un AAP pour la couverture des parkings non végétalisés

*Remarque : la loi sur l'accélération des énergies renouvelables oblige les parkings d'une surface supérieure ou égale à 1500m² à s'équiper de panneaux solaires*

- Suivre et encourager les installations PV en projets chez des acteurs privés

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
Service Urbanisme – Habitat – Transition écologique de la CCVPA

**Partenaires**
ALE08, SAS ERC VPA

**Calendrier**
Action pluriannuelle

| Moyens financiers | Moyens humains | Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|---|---|
| À définir | Service Urbanisme – Habitat – Transition écologique de la CCVPA | À définir | À définir |

Pied de page 36

## Action 31 : Soutenir les projets citoyens et participatifs

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

*La démarche PCAET portée nécessite d'être menée avec les différents acteurs (institutionnels, associatifs, économiques, ...). Certains de ces partenaires et plusieurs citoyens se sont investis dans la phase d'élaboration du plan, en étant présents aux réunions de concertation. Néanmoins, la faible participation citoyenne constatée lors des réunions publiques montre une faible implication des habitants dans l'élaboration du PCAET. Forte de ce constat, les Communautés entendent renforcer l'animation territoriale, de manière à inclure tous les acteurs locaux dans sa démarche Plan Climat, par une animation territoriale large et impliquante.*

- Communiquer : la collectivité est prête à accompagner des projets, faire du lien avec les acteurs techniques, ...
- Communiquer sur les projets en cours
- Communiquer sur les projets réalisés dans les Crêtes Préardennaises : les Ailes des Crêtes, réseau de chaleur bois de Clavy-Warby, ...

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
À définir

**Partenaires**
SAS ERC VPA et tous les autres projets citoyens à venir

**Calendrier**
2023 : ...
Fin 2023 ...
2025 : ...

**Moyens financiers**

**Moyens humains**
Service environnement CCVPA et tout autre service ?

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de projets citoyens sur le territoire | Un collectif en formation d'ici la fin du Plan Climat |



Déployer des projets d'énergie renouvelable sur le territoire à toutes les échelles

## Action 32 : Inciter les communes à tendre vers l'indépendance énergétique

**Périmètre : CCVPA**

CCVPA

- Sensibilisation des communes de VPA
- Informer sur le potentiel du mix énergétique en priorité sur les bâtiments communaux

**Action à initier**

**Pilote**
CCVPA

**Référent**
À définir

**Partenaires**
Communes, Région, ADEME

**Calendrier**

**Moyens financiers**

**Moyens humains**

| Indicateur de suivi | Objectif |
|---|---|
| Nombre de réunions d'information | |

***Corps de la délibération :***

*Vu le projet de plan d'actions et les fiches action ;*

*Vu la délibération n°2023-83 en date 19 juin 2023 du Conseil Communautaire ;*

*Le Conseil communautaire approuve le plan d'actions et les fiches action du PCAET pour le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne.*

***36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs***

## *5-2 Convention avec le PNR – SARE/OPAH :*

***Rappel :***

*Le PNR et les trois intercommunalités Nord Ardennes (Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Thiérache) ont conjointement décidé de mettre en œuvre le programme SARE (guichet France Rénov) et la future OPAH.*

*La participation initiale de chaque intercommunalité s'élevait à 0,40 centimes/an/habitant.*

*La chargée de mission Habitat et Energie est en poste depuis novembre 2021 et son temps de travail est consacré principalement en conseil aux particuliers dans le cadre du dispositif France Rénov.*

***Le financement d'un second poste dédié à l'OPAH :***

*Après avis de l'ANAH sur le projet d'OPAH, il semble que la charge de travail dédiée à la mission ait été sous-estimée. Il est nécessaire pour le PNR de créer un second poste pour le pilotage de cette mission, qui sera financé à hauteur de 35% par l'ANAH.*

*Le reste à charge est versé par les EPCI avec une répartition au nombre d'habitants, ce qui représente à titre d'exemple pour une année complète avec la référence du nombre d'habitant au 01/01/2022, les montants suivants :*

| 65% ETP | Budget | Ardennes Rives de Meuse | | VPA | | Ardennes Thiérache | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'habitants | Participation | Nombre d'habitants | Participation | Nombre d'habitants | Participation |
| Salaires chargés et frais | 28 600€ | 26 815 | 12 539 € | 24 438 | 11 427 € | 9 909 | 4 634 € |

***Le financement du programme SARE :***

*Le programme SARE bénéficie d'un financement à l'acte annuel avec la répartition suivante :*

- *Région et CEE : 78 322,13 € /3 ans*
- *PNR des Ardennes : 8 500 € /an*
- *EPCI : 0,40 € par habitant au 1er janvier N /an*

***Le projet de convention PNR – EPCI :***

*Le PNR propose donc d'augmenter la participation financière des EPCI pour la mise en œuvre du SARE et de l'OPAH à 0,80 centimes/an/habitants.*

*Le projet de convention pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE, jointe en annexe, reprend ces éléments financiers.*

***Corps de la délibération :***

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-83 en date du 5 juillet 2021 approuvant l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Ardenne Rives de Meuse dans une OPAH dont la gestion est confiée au Parc Naturel régional des Ardennes ;*

*Vu la délibération n° 2022-036 en date du 28 mars 2022 ;*

*Vu le nouveau projet de convention pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE entre le PNR et les trois communautés de communes joint en annexe ;*

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE entre le PNR et les trois communautés de communes.*

***36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs***

# Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE entre le PNR des Ardennes, la CC Ardenne Rives de Meuse, la CC Vallées et Plateau d'Ardenne et la CC Ardennes Thiérache

Entre

Le Parc naturel régional des Ardennes dont le siège social est situé à la Maison du Parc - Route de Sécheval, RD 140 – 08150 RENWEZ désigné ci-après par le sigle « PNRA » et représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARÉCHAL ;

**d'une part,**

Et les 3 EPCI :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dont le siège social est situé 29 Rue Méhul – 08600 GIVET désignée ci-après par le sigle « la CC ARM » et représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS ;

Et
La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dont le siège social est situé 6 Rue de Montmorency -BP 41 - 08230 ROCROI désignée ci-après par le sigle « la CC VPA » et représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX ;

Et
La Communauté de Communes Ardennes Thiérache dont le siège social est situé 6 Impasse de la Fontaine - 08260 MAUBERT-FONTAINE désignée ci-après par le sigle « la CC AT » et représentée par son Président, Monsieur Miguel LEROY ;

**d'autre part,**

***Vu*** *la Charte du PNR et particulièrement l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de service et d'habitat »*
***Vu*** *la délibération du 24 mars 2021 n° 21-30 du PNR des Ardennes concernant la mise en œuvre sur le territoire du PNR des Ardennes de la mission Energie et Habitat grâce aux dispositifs SARE et PIG*
***Vu*** *les délibérations, n°2021-05-110 et XXXX de la CC ARM*
***Vu*** *la délibération n°2021-83 du 5 juillet 2021 et n° … du 28 mars 2022 de la CC VPA*
***Vu*** *la délibération du XX de la CC AT*

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le périmètre d'intervention concerne 87 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional des Ardennes et les 3 EPCI.

Elle regroupe à ce jour 61 300 habitants.

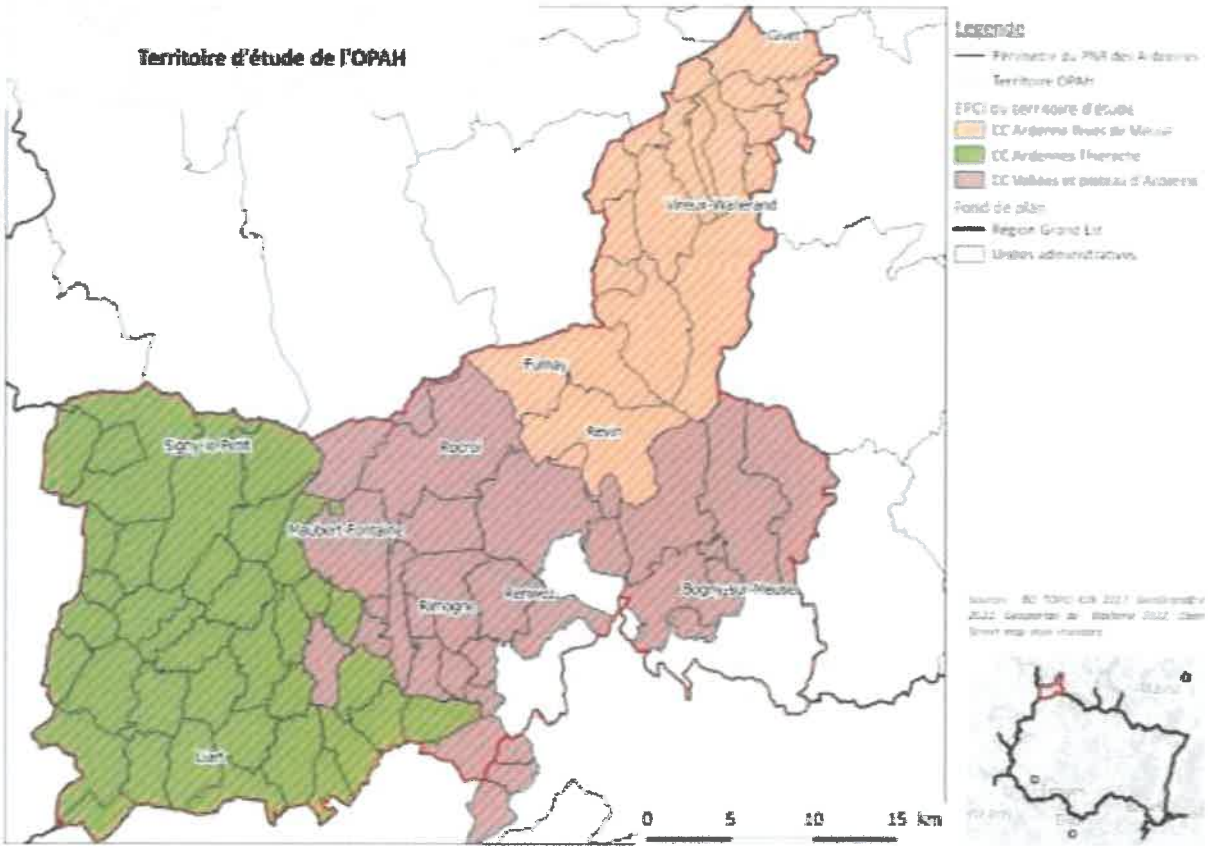


Les 3 EPCI étaient déjà partenaires du dernier PIG « Habiter mieux en Ardennes » à l'échelle du Département et porté par le Conseil Départemental des Ardennes, pour la période 2018-2021, avec une prolongation jusqu'à mars 2022.

Une étude pré-opérationnelle a été menée, en interne, sur le périmètre d'intervention et a fait ressortir les éléments suivants de diagnostic :

- Une diminution de la population sur l'ensemble du territoire avec une pauvreté marquée,
- Une typologie de logements peu diversifiée avec beaucoup de logements anciens,
- Des logements occupés majoritairement par leurs propriétaires,
- Une forte proportion de logements indignes et un parc au niveau de dégradation élevé.

En lien avec les orientations de l'ANAH et les enjeux prioritaires pour le territoire, les parties ont donc priorisé les enjeux suivants :

- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre la vacance,
- La lutte contre les logements énergivores

Au regard de ces éléments de diagnostic et des enjeux relevés dans l'étude pré-opérationnelle, les 3 EPCI, le PNR, la Région Grand Est et l'Etat ont décidé de mettre en œuvre deux dispositifs complémentaires de soutien aux ménages, à savoir :

- Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) porté par la Région Grand Est, l'Etat et l'ADEME, connu par le public sous le nom de « France Rénov» dès le 1er novembre 2021

- OPAH, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) à compter du 1er janvier 2022, avec une mise en œuvre opérationnelle à la date de signature de la convention avec l'ANAH.

Le PNR devient donc Guichet Unique pour les porteurs de projet en matière d'habitat et d'énergie à l'échelle du territoire des 3 EPCI du Nord Ardennes.

La mission d'animation des dispositifs sera réalisée par le PNR des Ardennes en lien avec les 3 EPCI.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat détermine les modalités d'intervention des différents partenaires, à savoir le PNR des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Thiérache, pour la mise en œuvre des dispositifs SARE et OPAH sur le territoire Nord Ardennes.

Cette mise en œuvre pour l'OPAH repose sur les étapes d'élaboration, validation jusqu'à la signature de la convention finale avec tous les partenaires à venir :

- Etape 1 : corédaction de l'étude pré opérationnelle valant diagnostic : février 2022
- Etape 2 : détermination des objectifs qualitatifs et quantitatifs par enjeux à mettre en œuvre dans l'opération programmée, ainsi que les moyens des EPCI, y compris les aides volontaires,
- Etape 3 : rédaction de la convention OPAH, mentionnant les taux d'intervention de l'ANAH, la Région et les EPCI.

Les missions des différents partenaires sont définies dans la convention cadre OPAH.

Le PNRA est désigné comme le seul commanditaire de toute étude, ou prestations intellectuelles nécessaires à la mise en œuvre et place de l'OPAH. Il porte et préfinance les marchés convenus entre les parties. Les EPCI s'engagent à financer les prestations payantes selon les missions externalisées et réparties selon le nombre d'habitants.

## ARTICLE 2 : ENJEUX DE L'OPERATION ET OBJECTIFS

Les thématiques d'intervention de l'OPAH RR pour la période 2023-2027 sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- La lutte contre la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs globaux de l'OPAH sont déterminés dans la convention cadre OPAH.

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

### A / Engagement du PNR des Ardennes

Le PNR des Ardennes est maitre d'ouvrage du SARE et de l'OPAH RR Nord Ardennes. A ce titre, il s'engage à coordonner la mise en œuvre des actions en lien avec les différents partenaires et à veiller à l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Le PNR en tant que maitre d'ouvrage, coordonne les actions de communication, l'organisation des différents COPIL et comités techniques nécessaires.

Le cas échéant, le PNR portera également les éventuels marchés ou groupements de commandes, afin de recruter un ou des prestataires, pour les opérations que le personnel du PNRA ou des EPCI, ne seraient pas en mesure de réaliser en régie.

Le PNR s'engage à dédier 2 ETP pour la mise en œuvre de l'OPAH et du programme SARE.

### B / Engagements des EPCI

Les 3 intercommunalités s'engagent à favoriser la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE en communiquant les données relatives aux logements et état (observatoire, ...), en relayant les informations auprès de leur population et en apportant un soutien technique et administratif pour le repérage et l'accompagnement au montage des dossiers à transmettre au PNRA.

Les 3 EPCI s'engagent à participer aux dépenses liées au poste des 2 ETP du PNRA, réparties en fonction du nombre d'habitants sur les 3 territoires pour toute la durée des dispositifs.

## ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### A / Programme SARE

Le programme SARE bénéficie d'un financement à l'acte annuel avec la répartition suivante :

- Région et CEE : 78 322,13 € /3 ans
- PNR des Ardennes : 8 500 € /an
- EPCI : 0,40 € par habitant au 1er janvier N /an

### B / OPAH

Pour le financement du poste de l'OPAH, une subvention de 35% est versée par l'ANAH.
Le reste à charge est versé par les EPCI avec une répartition au nombre d'habitants, ce qui représente à titre d'exemple pour une année complète avec la référence du nombre d'habitant au 01/01/2022, les montants suivants :

| 65% ETP | Budget | Ardennes Rives de Meuse | | VPA | | Ardennes Thiérache | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'habitants | Participation | Nombre d'habitants | Participation | Nombre d'habitants | Participation |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Salaires chargés et frais | 28 600€ | 26 815 | 12 539 € | 24 438 | 11 427 € | 9 909 | 4 634 € |

Chaque année, la contribution des EPCI sera sollicitée par le PNR sur présentation du bilan annuel de l'OPAH et du rapport d'activité de la mission et mis à jour en fonction du nombre d'habitants.

## ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au terme de l'OPAH RR et du dispositif SARE.

## ARTICLE 6 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire ou de la politique en matière d'habitat le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à la fin de la mise en œuvre de l'OPAH RR.

## ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de contentieux ou différent, les parties privilégieront une procédure amiable.
Cependant, si cette procédure ne devait pas aboutir, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Téléphone : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à Renwez, le

Etabli en 4 exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| **Le Président du PNR des Ardennes** | **Le Président de la Communauté de commune Ardenne Rives de Meuse** |
| **Le Président de la Communauté de commune Vallées et Plateau d'Ardenne** | **Le Président du de la Communauté de commune Ardennes Thiérache** |

### *5-3 OPAH – Sollicitation des aides de la Région :*

*Le PNR et les trois intercommunalités Nord Ardennes (Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Thiérache) ont conjointement décidé de mettre en œuvre le programme SARE (guichet France Rénov) et la future OPAH.*

*La Région Grand Est et la Communauté de Communes peuvent mettre en place un fonds commun d'intervention pour abonder les aides de l'ANAH.*

*Afin de mettre en place ce FCI, les élus de la CCVPA doivent solliciter les aides de la Région.*

***Corps de la délibération :***

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-83 en date du 5 juillet 2021 approuvant l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Ardenne Rives de Meuse dans une OPAH dont la gestion est confiée au Parc Naturel régional des Ardennes ;*

*Le Conseil Communautaire sollicite le soutien de la Région Grand-Est dans le cadre de l'OPAH RR Nord-Ardennes et autorise le Président à signer la convention de fonds commun Région/CCVPA pour le financement d'aides à la rénovation de l'habitat privé, et tout autre document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## VI- ENVIRONNEMENT

*Rapporteur : M. Yannick ROSSATO, Vice-Président « Assainissement ».*

### *6-1 Evolution du règlement SPANC :*

*Le règlement du SPANC se doit d'évoluer selon les situations diverses rencontrées :*

- ***Installation mise en œuvre sans dossier SPANC** – Redevance de régularisation 500€ + contrôle existant 200€ ou contrôle vente 250€,*
- ***Travaux effectués sans vérification sur le terrain mais avec conception** - Redevance de régularisation 250€ + contrôle de l'existant 200€ ou contrôle vente 250€,*
- ***Vente qui demande une investigation terrain** – Redevance de contre visite, vente immobilière 200€,*
- ***Modification importante du projet sans validation SPANC** – redevance de 125€,*

*Ces nouvelles redevances sont intégrées avec modification des articles 16 p13 - 18 p16 – 21 p18 et 19 et ajout d'un article 25-bis p20 et 21.*

*De plus, nous en profitons pour intégrer un passage sur les filières de + de 20 EH article 9 p8.*

*Projet de règlement en annexe.*

**Après avis favorable du Comité de suivi Transfert « Eau et Assainissement » du 27 juin et 4 septembre 2023, il vous est proposé :**

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,***

***DÉCIDE***

***Article 1 :** D'approuver la nouvelle version du règlement du SPANC,*

***Article 2 :*** *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires.*

*Le Conseil Communautaire approuve la nouvelle version du règlement du SPANC et autorise le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à signer tous les documents nécessaires*

*35 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*
*1 VOIX CONTRE*

## VII- FINANCES

*Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques ».*

### *7-1 Modification du règlement d'attribution des fonds de concours :*

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/224 du 17 décembre 2018 adoptant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) ;*

*Vu la nécessité de compléter et de préciser certains articles ;*

*Le Conseil Communautaire décide d'adopter cette proposition de règlement de fonds de concours et la convention d'attribution (joints en annexe) et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

### *7-2 Créances admises en non-valeur – Budget Général :*

*Conformément à la demande du Trésorier Comptable de Rocroi en date du 26 juin 2023,*

*Compte tenu du décès de la personne et de l'absence de succession et donc de l'extinction de toutes les voies de recours à exercer par le comptable,*

*Il est proposé d'admettre la créance suivante en non-valeur sur le Budget Général pour un montant total de 52.21 € pour des dépenses d'Ordures Ménagères :*

- *Titre 73056240011 de 2012 d'un montant de 52.21 €*
  *La dépense sera constatée au compte 6541.*

*Le Conseil Communautaire admet la créance suivante en non-valeur sur le Budget Général pour un montant total de 52.21 € pour des dépenses d'Ordures Ménagères*

*35 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*
*1 ABSTENTION*

### *7-3 Subvention Agence de Développement Economique 2023 :*

*Le Conseil Communautaire :*

*En 2022, il a été réglé à l'Agence de Développement Economique une somme de 26 775.23 € décomposée en 2 factures l'une en tant que cotisation et l'autre en tant que subvention mais toutes les 2 payées au compte 6281 (Cotisations).*

*Pour 2023, le montant a réglé à l'Agence de Développement Economique est de 26 652.73€ décomposé :*

- *2 870.29 € en cotisation au compte 6281 (déjà versé)*
- ***23 782.44 € en subvention au compte 6745** (somme prévue au BP 2023)*

*Il vous est proposé d'accepter de verser les 23 782.44 € en subvention à l'Agence de Développement Economique pour l'Année 2023 conformément à ce qui a été voté au BP.*

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *7-4 Information du Président : Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :*

*Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :*

***Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :***

*La CCVPA a donné bail à l'Etat représenté par la DDFIP des Ardennes pour accueillir le Service de Gestion Comptable de Rocroi à compter du 19 septembre 2023 dans les locaux réhabilités du 5 rue Noël de champagne à Rocroi.*

*Le bail est signé pour 9 ans et, est consenti pour un loyer de 38400 € par an soit 3200 € par mois.*

## *7-5 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget annexe Centre Aquatique :*

***DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET annexe CENTRE AQUATIQUE***

*Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :*

*- pour des changements d'imputation au règlement des factures après vote du BP 2023*

| **Fonctionnement** | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| 011/60613 Chauffage urbain<br>011/6156 Maintenance | - 59 600 €<br>+ 59 600 € | | |
| **Total Chapitre 011** | **0 €** | | |
| **TOTAL DEPENSES** | **0 €** | **TOTAL RECETTES** | **0 €** |

*Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe CENTRE AQUATIQUE** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *7-6 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget annexe ZA ACTIVAL BATIMENT LOCATIF :*

*DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET annexe ZA ACTIVAL BATIMENT LOCATIF*

*Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :*

*- pour constater un effacement de dettes (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif) qui a été préalablement provisionné au BP 2023*

| **Fonctionnement** | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| 65/6542 Créances éteintes | 3 791.77 € | 78/7817 | 3 791.77 € |
| **Total Chapitre 65** | **3 791.77 €** | **Total Chapitre 78** | **3 791.77 €** |
| **TOTAL DEPENSES** | **3 791.77 €** | **TOTAL RECETTES** | **3 791.77 €** |

*Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe ZA ACTIVAL BATIMENT LOCATIF** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *7-7 Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget Général :*

*DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL*

*Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :*

***A)** pour ajuster des changements de comptes règlementaires (facturation ORANGE pour téléphonie une partie en location et une partie en communication)*

***B)** pour ajuster des crédits pour permettre l'accueil de permanences de structures spécialisées de santé en psychiatrie sur le territoire*

***C)** pour ouvrir des crédits supplémentaires de dépenses de fonctionnement suite à un accord de subvention DRAC pour le CTL*

***D)** pour ajuster le compte 673 Titre annulé sur l'année antérieure et constater l'équilibre par une recette supplémentaire de taxe de séjour sur 2023*

***E)** pour ajuster des changements de comptes règlementaires (facturation IDEX une partie en consommation de chauffage et une partie en maintenance)*

***F)** pour ajuster les prévisions d'ICNE qui seront compensés par des recettes exceptionnelles (remboursement Mission Locale de 2022 et Taxe Foncière 2022)*

***G)** pour ajuster les prévisions de frais bancaires qui seront également compensés par des recettes exceptionnelles*

*H) pour ajuster des changements de comptes règlementaires (recettes de CVAE aujourd'hui compensées)*

| **Fonctionnement** | |
|---|---|
| **DEPENSES** | |
| 60613 Chauffage Urbain **E)** | -10 000 € |
| 60632 Petit matériel **C)** | 5 000 € |
| 6132 Location Immobilière **B)** | 700 € |
| 6135 Location Mobilière **A)** | 5 470 € |
| 6156 Maintenance **E)** | 10 000 € |
| 6262 Frais de Télécommunication **A)** | - 4 900 € |
| 627 Frais bancaires **G)** | 720 € |
| **Chapitre 011** | **6 990.00 €** |
| 661122 ICNE **F)** | 4 870,99 € |
| **Chapitre 66** | **4 870.99 €** |
| 673 Titres annulés **D)** | 7 920 € |
| 6745 Subvention **B)** | -700 € |
| **Chapitre 67** | **7 220.00 €** |
| **TOTAL DEPENSES** | **19 080.99 €** |

| **Fonctionnement** | |
|---|---|
| **RECETTES** | |
| 73112 CVAE **H)** | - 1 282 081 € |
| 7362 Taxe de séjour **D)** | 7 920 € |
| 7388 Autres taxes diverses **H)** | 1 282 081 € |
| **Chapitre 73** | **7 920.00 €** |
| 7472 Subvention Région DRAC **C)** | 5 000 € |
| **Chapitre 74** | **5 000.00 €** |
| 773 Mandats annulés sur exercice antérieur **A) F) G)** | 6 160,99 € |
| **Chapitre 77** | **6 160.99 €** |
| **TOTAL RECETTES** | **19 080.99 €** |

*Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

*Rapporteur : M. Kevin GENGOUX, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

***7-8 Attribution d'un fond de concours à la commune de SURY :***

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;*

*Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA,* ***modifiée par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023 ;***

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SURY en date du 19 juin 2023 ;*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « d'isolation complète de la maison à usage d'habitation qui fait l'objet d'une location à un particulier » pour la commune de SURY.*

*- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*

*- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*

**Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,*

**Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*

**Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

*- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*

*- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*

*- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*

*- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 et modifié lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.*

*- En ce qui concerne la commune de SURY, il s'agit de faire des travaux de d'un projet « d'isolation complète de la maison à usage d'habitation qui fait l'objet d'une location à un particulier »*

*- L'entreprise NOEL JEROME PLACO a estimé ces travaux à 35 938,75 € TTC.*

*- Aucune subvention complémentaire au fonds de concours n'a été obtenue par la commune et le FCTVA n'est pas applicable du fait de travaux réalisés dans un logement d'où une demande de fonds de concours sur le montant TTC.*

*- Le reste à charge pour la commune serait donc de 35 938,75 € TTC, cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 17 969.37 € TTC (soit 50 % de la somme)*

*- La commune de SURY a déjà bénéficié de plusieurs fonds de concours : le 1er d'un montant de 15 297,99 € (délibération du 19 février 2022) et le 2nd d'un montant de 2 382,50 € (délibération du 19 décembre 2022) soit une somme potentielle encore disponible de 18 319.51 € à ce jour.*

***Le Conseil Communautaire approuve le montant de 17 969.37 €*** *et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et en particulier la convention d'attribution dans les 30 jours suivant retour de la délibération de la Préfecture par la CCVPA.*

*35 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*
*M. Patrice RAMELET ne participe pas au vote*

*Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridique ».*

### *7-9 Protocole d'accord transactionnel :*

*Le Conseil Communautaire :*

*La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) a dévolu un marché de diagnostic amiante portant sur le futur service de Gestion Comptable de Rocroi (08) à la société SOCOTEC DIAGNOSTIC.*

*Lors de l'exécution du marché, la société SOCOTEC DIAGNOSTIC n'a pas signalé la présence d'amiante dans la toiture, attestée depuis par les prélèvements effectués après dépose.*

*L'absence de ce signalement de la part de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC a causé un surcoût pour la Communauté de Communes Vallée et Plateaux d'Ardennes.*

*Ce surcoût s'élève à 5.940 euros HT, soit 7.128 euros TTC.*

*Après divers échanges, la société SOCOTEC DIAGNOSTIC s'engage à verser à la CCVPA ce différentiel en compensation du surcoût supporté par la collectivité.*

*Cet accord est contractualisé par un protocole d'accord transactionnel rédigé par notre cabinet d'avocat qui vous est ainsi proposé.*

*Le Conseil Communautaire décide après avoir pris connaissance du projet de protocole d'ACCEPTER le montant figurant dans le protocole d'accord et autorise le président à signer ledit protocole et tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## VIII- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».*

### *8-1 Désignation des membres titulaires et suppléants de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :*

*Le Président expose :*

*La Loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement institue la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.*
*Placée sous la présidence de Mme Anne DUMAY (1ère Vice-Présidente au Conseil Départemental), la Conférence des financeurs a pour principales missions la réalisation d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant dans le département, le recensement des initiatives locales et la définition d'un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.*

*L'article R233-13 (modifié par Décret n°2019-718 du 05/07/2019 – art.9) précise la composition de la Conférence des financeurs. Le mandat des membres titulaires et suppléants étant fixé à 5 ans, celui-ci arrive à son terme et la composition de cette instance doit être renouvelée pour le nouveau mandat 2024-2028.*

*Le Conseil Communautaire, accepte la désignation des membres pour un mandat de 5 ans débutant en 2024 et prenant fin jusqu'aux prochaines désignations en 2028 comme suit :*

Membre titulaire :
Madame Catherine JOLY

Membre suppléant :
Madame Nicole JEANNESSON

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

***8-2 Prestations d'Action Sociale : Cartes cadeaux, bons d'achat pour Noël :***

*Le Président expose :*

*Le cadre de la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précise « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». L'attribution de cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparait pas, par nature, contraire à ses principes.*

*En application de l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'octroyer une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », sous forme de bons d'achat, ainsi qu'un panier garni, comme suit :*

- *A tous les Agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'Indice Brut est inférieur à 638, en poste depuis au moins 6 mois.*
- *Des bons d'achat d'un montant de 60 € par Agent et par enfant à charge âgés de moins de 18 ans « nés en 2006 maximum » (soit par exemple : 1 Agent ayant 2 enfants à charge bénéficiera de 180 €).*
- *Un panier garni d'une valeur de 25€*

*Ces aides seront octroyées en décembre 2023 avant Noël.*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire décide d'octroyer des cartes cadeaux ou bons d'achat pour Noël aux Agents de la Collectivité comme énoncé ci-dessus et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *8-3 Adhésion à la convention de mission de médiation :*

*Le Président expose :*

*La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.*

*Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :*

1. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;*
2. *Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;*
3. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement*
4. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*
5. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*
6. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*
7. *Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

*La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.*

*En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :*

- *Coût par saisine : 50 € par dossier*
- *Forfait de médiation : 1 230 €*
    - *En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €*
- *Heure de travail supplémentaire : 262 €*
- *Frais de déplacement : sur la base du barème règlementaire de la fonction publique*

*Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.*

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;*

*Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;*

*Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.*

*Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.*

*En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.*

*La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée aux tarifs susmentionnés.*

*Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.*

***35 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs***
***M. Régis DEPAIX ne participe pas au vote***

## *8-4 Instauration du télétravail :*

*Le Président expose :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

*Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;*

*Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;*

*Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023 ;*

*Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.*

*Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.*

*L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.*

*Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.*

*L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.*

*Suite à l'avis favorable à l'unanimité des représentants du Comité Social Territorial du 11 juillet 2023, la présente délibération fixe le déroulement du télétravail défini dans **le règlement du télétravail** et **le formulaire de déclaration** en annexe.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

***8-5 Création d'un emploi non permanent d'Agent de Restauration, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité pour la cafétéria :***

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service de la cafétéria du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs pour une période d'un an, à partir du 26 septembre 2023 ; l'agent recruté en qualité d'Agent de restauration, assurera les missions suivantes :*

- *Gestion des commandes d'approvisionnement*
- *Confection et service des plats*
- *Maintien des locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité*
- *Encaissement*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

*Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique pour une période d'un an pour les missions suivantes :*

- *Gestion des commandes d'approvisionnement*
- *Confection et service des plats*
- *Maintien des locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité*
- *Encaissement*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours*

*La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,*

*Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent de restauration à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée d'un an.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *8-6 Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (26/35e) :*

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (26/35ème) pour le réseau bibliothèques - ludothèques de la CCVPA, notamment sur les communes de Bogny-Sur-Meuse, Rocroi, Thilay, Monthermé, Renwez.*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (26/35ème), de Catégorie C, dans le pôle « Culture » à compter du 1er novembre 2023.*

*L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'accueil et d'animation sur le réseau bibliothèques et ludothèques du le territoire de la CCVPA.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

## *8-7 Création d'un poste permanent temps non-complet d'adjoint technique :*

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des salles intercommunales et équipements sportifs sur le territoire de la CCVPA.*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet, de Catégorie C, dont les besoins ne sont pas encore fixés, pouvant varier entre 15/35ème et 25/35ème, dans le pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » à compter du 1er novembre 2023 au budget général.*

*L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des salles intercommunales et équipements sportifs sur le territoire de la CCVPA : nettoyage et désinfection, sols, poussières, sanitaires...*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

*36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs*

*COMMENTAIRES SYNTHETIQUES*

***Mobilité transfrontalière :***

- *Monsieur Éric GALAND précise que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'est que partenaire associée (participation aux réunions mais pas aux projets ni aux financements)*

***Proposition de cession du tronçon sur le territoire de la CCVPA de l'ancienne voie ferrée Tournes/Auvillers les Forges pour l'euro symbolique par le Conseil Départemental CD 08 :***

- *Monsieur Kevin GENGOUX ajoute que l'ancienne voie ferrée relie la Voie Vive, la Voie Verte et la Trans-Semoysienne.*
  *Monsieur François DENEUX précise également que la commune de Sormonne bénéficie d'une mise à disposition par convention exclusive signée en 2022 entre la commune et le Département (comprenant la gérance et l'entretien sur le tronçon LONNY-MURTIN)*
  *De ce fait, la partie à déboiser correspondrait à 15 km, de HAM LES MOINES à TREMBLOIS LES ROCROI.*
  *De TREMBLOIS LES ROCROI à MAUBERT FONTAINE, celle-ci est entretenue par la société de Chasse en accord avec la Forêt des Pothées.*
  *Monsieur Kevin GENGOUX explique que ce serait l'occasion de travailler dans le cercle d'INTERREG IV, ce qui permettrait, en cas de besoin, d'ouvrir d'autres discussion et peut-être d'autres financements.*

*Après débat, Monsieur le Président soumet un avis favorable sous réserve de valider les études et les travaux finaux.*

***Réalisation d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales (F.F.A) et d'une plaine de lancer éducative au niveau du complexe de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse – Plan de financement :***

- *Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes présente ce projet afin de solliciter le maximum de subvention FEDER à hauteur de 80%.*

***Choix de l'entreprise chargée des travaux pour le marché de la phase 1 « Démolition – Désamiantage » de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse :***

- *Monsieur Denis DISY annonce que par rapport à l'estimatif de 650 000 €, on ressort à 300 000 €.*

  *Il informe également qu'une réunion publique aura lieu le 19 Octobre 2023 pour raison sanitaire et sécuritaire.*
  *La première réunion de chantier aura lieu fin Octobre 2023 et la fin des travaux est prévu pour Janvier 2024. La phase 2 sera confiée à l'établissement public foncier du Grand Est qui reprendra le dialogue.*

***Subvention Agence de Développement Economique 2023 :***

- *Une précision est demandée sur l'utilisation de cette agence.*
  *Monsieur Denis DISY rappelle le fonctionnement de cette agence.*
  *Elle a pour compétence la gérance des relations entre les collectivités et les entreprises du territoire.*

  - *L'accompagnement des entreprises du territoire (Visite des Entreprises avec un agent de l'agence)*
  - *La structuration de filières,*
  - *Les projets d'aménagement, les propositions d'implantation*
  - *Le conseil aux collectivités sur du développement d'infrastructures, de zones d'activités*

  *(Base de données – Besoins des alarmes en entreprises…)*

  *Monsieur le Président ajoute également que la subvention est fixée en fonction des missions effectuées sur le territoire.*

***Adhésion à la convention de mission de médiation :***

- *Concernant cette convention, Monsieur le Président précise qu'elle est obligatoire. Elle a été mise en place pour l'agent qui aurait des divergences sur des décisions administratives individuelles, des décisions défavorables, le reclassement de l'agent….Il devra obligatoirement avoir recours aux médiations au Centre de Gestion avant de saisir le tribunal administratif.*

***Information du Président*** :

- *Concernant les travaux du Service de Gestion Comptable :*
  *Les travaux sont en phase final, deux réceptions et l'état des lieux ont déjà été effectués (Dernière réception le 22/09 à 14h)*
  *La DGFIP a exprimé une très large satisfaction (M. MANGIN et Mme BUFFET étaient présents).*
  *Les services reprendront dans ces locaux à compter du Lundi 02 Octobre 2023. La discussion a été pilotée par le Pôle Finance et la DGFIP. Le bail a été signé pour 9 ans pour un loyer de 38 400 € annuel soit 3 200 par mois.*

- *Concernant le choix de l'entreprise chargée des travaux pour le marché de la phase 1 « Démolition – Désamiantage » de la friche LCAB Rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse :*
  *Avec le territoire de l'industrie, il a fallu se positionner rapidement puisque, avec les autres collectivités et le territoire d'industrie 2, l'engagement avec l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) a déjà été pris. Les 3 entreprises ont déjà obtenu une enveloppe assez conséquente représentant environ 1 millier d'euros pour les 3 dossiers. Ces dépôts de dossier visent à avoir un chargé de mission et dans ce cadre, l'état et les 3 ANCT financerait 80% et le reste à charge pour la CCVPA serait de 2 500 € sur l'année 2024 et 2 500 € sur l'année 2025.*

- *Concernant le marché des Ordures ménagères :*
  *Une visite dans les locaux de ARCAVI a eu lieu suite à la convention concernant les biodéchets qui a été signée entre la CCVPA, ARCAVI et VALODEA pour lancer l'expérimentation avec les 4 communes (Rocroi, Taillette, Gué d'Hossus et Bourg-Fidèle). Une visite plus élargie est suggérée.*
  *Le cahier des charges des marchés sur les Ordures Ménagères va être mis en ligne le 27/09, ce qui permettre d'ouvrir le pli le 27/10 et pouvoir être en ligne avec la CAO et le Conseil Communautaire de Novembre.*

- *Une convention a été signée avec le Pôle Culture- Education pour les médiathèques, ce qui va permettre aux personnes de l'APAH de découvrir la lecture, l'informatique et l'accompagnement pour leurs permettre d'avancer sur les outils informatiques.*
- *Concernant le bail de la MSP de Rimogne, le loyer sera déduit tant qu'un nouveau professionnel ne prendra pas la place du départ du médecin.*
- *Dernier petit rappel :*

  - *Les Revenus Etudiant Communautaire doivent être retourner en mairie avant le 06 Octobre 2023.*
  - *Une information a été envoyée aux mairies afin de connaitre leurs besoins en composteurs*
  - *Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 13 Novembre 2023.*

***Le Secrétaire de séance*** ***Le Président***

***Mme Elisabeth BONILLO*** ***M. Régis DEPAIX***